



Décision n°82/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2026 / « Le médecin malgré lui » – Compagnie Atelier de l'Orage

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel « La Villa » - 91100 VILLABE, représentée par Monsieur Gilles CUCHE, Directeur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage, pour une représentation du spectacle « Le médecin malgré lui », le vendredi 30 janvier 2026, à l'Espace Aragon, et pour deux modules de « sensibilisations » pour des classes des écoles élémentaires de la Commune, en amont du spectacle précité, mardi 20 janvier 2026 (date à confirmer).

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 3 481,50 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

ARTICLE 3 :

À cette somme s'ajoute la prise en charge des frais de restauration et de catering pour :

- 2 personnes, le 20 janvier 2026
- 2 personnes, le jeudi 29 janvier 2026 (montage)
- 10 personnes, le 30 janvier 2026

ARTICLE 4 :

Le prix des places est fixé à 7 € par personne en plein tarif et à 5 € par personne en tarif réduit. La jauge est limitée à 140 spectateurs.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20251218-DEC822025-A